

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2014 à 19 H 00

Sous la présidence de Monsieur PAGES Patrick.

Présents : tous les membres en exercice sauf :

- Monsieur GERMAIN ayant donné pouvoir à Monsieur PAGES,
- Monsieur HARDY, absent

Madame MASIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Procès verbal.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires :

- Transfert de compétence POS à la Communauté de Communes,
- Synthèse de la qualité de l'eau en 2013

L'ORDRE DU JOUR APPELLE

1) **Compte Administratif 2013**

Monsieur Pascal FONTENEAU est désigné doyen de séance.

A) Commune

Le Compte Administratif 2013 est en concordance avec le Compte de Gestion de Madame le Percepteur.

Monsieur FONTENEAU donne lecture articles par articles des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2013.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 366 987,24 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 379 668,30 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 45 083,91 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 20 889,34 €

L'excédent de fonctionnement est de 221 933,88 €

L'excédent d'investissement est de 22 698,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité à l'exception de Monsieur le Maire adopte le Compte Administratif 2013.

B) C.C.A.S

Le Compte Administratif 2013 est conforme au Compte de Gestion de Madame le Percepteur. Monsieur FONTENEAU donne lecture articles par articles des dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2013.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 2 490,90 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 000,00 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 0 €

L'excédent de fonctionnement est donc de 2 357,28 €

L'excédent d'investissement est de 841,07 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité à l'exception de Monsieur le Maire adopte le Compte Administratif 2013.

2) Compte de Gestion 2013

A) Commune – CCAS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Compte de Gestion 2013 de la Commune et du CCAS sont adoptés à l'unanimité.

Les excédents à reporter sont donc :

- en fonctionnement pour la Commune : 221 933,88 €

- en investissement pour la Commune : 22 698,00 €

- en fonctionnement pour le CCAS : 2 357,28 €

- en investissement pour le CCAS : 841,07 €

Les sommes seront portées au Budget Primitif 2014.

3) Budget Primitif 2014

A) *Commune*

La Commission des Finances s'est réunie le Lundi 26 Avril 2014.

L'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement de l'année 2014 sont portés au budget

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2014 au Conseil Municipal qui l'examine avec attention.

La Commission des Finances à la majorité propose au Conseil Municipal de retenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 fournit par la Direction Départementale des Finances Publiques et ne pas augmenter le taux des 4 taxes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré pour décide de retenir la proposition du trésorier payeur général et de fixer les taux votés pour 2014 à :

- Taxe d'habitation	14,43 %
- Taxe foncière sur le bâti	6,36 %
- Taxe foncière sur le non bâti	51,73 %
- CFE	18,91 %

La section de fonctionnement s'équilibre à 517 343,00 €

La section d'investissement s'équilibre à 145 800,00 €

Le Budget Primitif 2014 est adopté à l'unanimité.

B) CCAS

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2014 aux membres du Conseil Municipal qui examinent les propositions.

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 357,28 €

La section d'investissement s'équilibre à 841,07 €

Le Budget Primitif 2014 est adopté à l'unanimité.

4) Indemnités de fonctions Maire – Adjoints :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le barème applicable en matière d'indemnité du Maire et des Adjoints.

A) Indemnité du Maire

Les indemnités de fonction de Monsieur le Maire seront appliquées à compter du 26 mars 2014 suivant le barème en vigueur.

Soit une application maximum de référence de 17 % de l'Indice Brut 1015 pour une Commune ayant une strate de moins de 500 habitants.

B) Indemnités des Adjoints

Les indemnités de fonction des adjoints délégués seront appliquées à compter du 26 mars 2014 suivant un pourcentage selon l'ordre des adjoints.

- 1^{er} Adjoint Madame Sandrine MASIN 35 % de l'indemnité du Maire,
- 2^{ème} Adjoint Monsieur Bruno HUET 22 % de l'indemnité du Maire,
- 3^{ème} Adjoint Monsieur Ludovic GERVIN 17 % de l'indemnité du Maire.

Ces indemnités suivront l'automatisme des traitements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte ces propositions.

5) Questions diverses

A/ Transfert de compétence POS à la Communauté de Communes :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 mars dernier.

Cette loi transfère l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols (POS) à l'intercommunalité dans les trois ans de l'entrée en vigueur du texte, sauf opposition de 25% des Communes, représentant 20% de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) publiée au Journal Officiel du 26 mars 2014, et notamment l'Article 136,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas transférer la compétence POS à la CC2V et, en conséquence, de décider de maintenir la compétence Communale du POS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan d'Occupation des Sols (POS) à la Communauté de Communes des deux Vallées (CC2V) dont le siège social est à Milly La Forêt.

MAINTIEN la compétence Communale du POS.

B/ Synthèse de la qualité de l'eau en 2013 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse de la qualité de l'eau en 2013.

L'eau distribuée en 2013 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, à l'exception du sélénium. Un contrôle renforcé est mis en place sur ce paramètre.

Il est rappelé que la consommation d'une eau contenant jusqu'à 20 µg/L peut être tolérée en diminuant la consommation de compléments alimentaires à base de sélénium (en moyenne 11,6 µg/L).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h23.

Le Maire,
Patrick PAGES